Locoal-Mendon

Espace Jeunes

REGLEMENT INTERIEUR

www.locoal-mendon.bzh
tel : 02 97 24 60 87
mail : accueil@locoal-mendon.bzh
MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
4 place du général de Gaulle
56550 LOCOAL-MENDON

Table des matières

L'espace Jeunes c'est quoi ? 2
Article 1 : OBJET : 2
Les coordonnées de l'espace Jeunes : 2
Article 2 : MODALITES D'ADMISSION : 2
Renseignements : 2
Adhésion : 3
Accès : 3
Accueil des enfants en situation de handicap : 3
Tarifs : 3
Autofinancement : 3
Article 3 : PERIODE D'OUVERTURE : 4
Encadrement : 4
Article 4 : FONCTIONNEMENT : 4
Responsabilité : 4
Repas : 4
Participation : 5
Transports : 5
Communication : 5
Autorisations : 5
Pratique de sports de glisse : 5
Affaires personnelles : 5
Article 5 : REGLES DE VIE : 6
Article 6 : SURVEILLANCE MEDICALE : 6

www.locoal-mendon.fr
tél : 02 97 24 60 87
mail : accueil@locoal-mendon.fr
MAIRIE DE LOCOAL-MENDON :
4, place du Général de Gaulle - 56 550 - Locoal-Mendon

L'espace Jeunes c'est quoi ?

L'Espace Jeunes est ouvert à tous les jeunes à partir de la 6ème, résidant sur la commune ou non de toute catégorie sociale, de nationalité ou de religion.
L'Espace Jeunes est un lieu de rencontre, d'échange, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets. C'est un lieu d'accompagnement, d'appui et de création aux projets.
L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.
C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'espace Jeunes est mis en place.
Le fonctionnement de l'Espace Jeunes doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies.
L'Espace Jeunes est déclaré auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports qui délivre une habilitation.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

Article 1 : OBJET :

L'Espace Jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.
L'Espace Jeunes a pour but :
- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs ;
- De valoriser l'image des jeunes ;
- De centraliser les demandes des jeunes ;
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale

Les coordonnées de l'espace Jeunes :

Espace Jeunes, Maison Intergénérationnelle, 4 route de Locoal 56550 Locoal-Mendon
07/85/36/76/76
espacejeunes@locoal-mendon.fr
Réseaux sociaux :
Instagram : Espacejeunes.locoalmendon
Facebook : Stephanie Espace Jeune Locoal-Mendon

Article 2 : MODALITES D'ADMISSION :

Renseignements :

Le dossier d'inscription est à renseigner sur la plateforme famille carte +.

- La fiche famille
- La fiche responsable dûment complétée
- La fiche contact
- La fiche santé
- Une attestation de quotient familial caf
- Un certificat de non contre-indication de la pratique sportive si besoin

- La souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle sera obligatoire. Aucun jeune ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.
- Les autorisations
- Le règlement intérieur

Adhésion :

L'adhésion vaut pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Aucune réduction prorata temporis n'est prévue.

L'adhésion est demandée dès la seconde présence sur les accueils des mercredis, vendredis, samedis et vacances.

Accès :

Deux modalités :

→ Inscription aux activités via la plateforme famille carte +, compte à alimenter avant toute réservation et qui doit présenter un solde créditeur. La réservation est impossible en cas de compte à zéro ou débiteur.

→ Accueil libre de type foyer dans la limite des places disponibles.

Annulation de la réservation : par mail au plus tard 48h avant

Accueil des enfants en situation de handicap :

Afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap à l'Espace Jeunes les parents concernés doivent prendre contact avec la responsable de l'Espace Jeunes. Une rencontre sera organisée pour prendre en charge l'enfant, adapter la structure au mieux par rapport à l'handicap de l'enfant et envisager les éventuelles mesures particulières à mettre en œuvre. Des points de situation entre les parents et la responsable de l'Espace Jeunes pourront avoir lieu en cours d'année pour réajuster éventuellement les modalités d'accueil.

Tarifs :

Une tarification pour les activités payantes se fait en application du Quotient Familial.
Afin d'en bénéficier, veuillez joindre votre attestation de quotient familial dans le dossier d'inscription de votre enfant. Les paiements se font via carte+.

Les familles qui n'utilisent plus les services et présentent un solde créditeur, égal ou supérieur à 15€, peuvent demander le remboursement de la somme en Mairie. La demande doit être effectuée dans les 3 mois suivants la date de la dernière consommation et être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Autofinancement :

Les jeunes sont incités à participer au dispositif les Chantiers afin d'être acteur dans l'organisation et le financement de leurs activités.

www.locoal-mendon.fr
tél : 02 97 24 60 87
mail : accueil@locoal-mendon.fr
MAIRIE DE LOCOAL-MENDON :
4, place du Général de Gaulle - 56 550 - Locoal-Mendon

Facturation :

Une facturation acquittée sera faite sur demande

Article 3 : PERIODE D'OUVERTURE :

Des horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement.

Période	Date	Horaire
Période scolaire	Les mercredis	14h/18h
	Les vendredis	16h/19h
	Les 1 ers vendredis du mois	19h/22h
	Les samedis sur projet	Horaire à définir selon l'action réalisée
Période de vacances	Automne Noël (une semaine) Hiver Printemps Eté (fermeture 3 semaines en Août)	Matin : 10h/14h Après-midi :14h/18h Soirée : 18h/22h

Encadrement :

L'équipe d'animation, conformément à la législation en vigueur, est composée de :

- Une directrice titulaire d'un Brevet Professionnel Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport.
- Un animateur professionnel référent sur les vacances, les 1ers vendredis du mois et sur les projets.
- Des animateurs ayant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs

Article 4 : FONCTIONNEMENT :

Responsabilité :

Le jeune ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment il aura signé et pointé son arrivée sur le registre de présence. Jusqu'à son départ qui sera lui aussi signé et pointé sur le registre de présence.

Les enfants confiés physiquement à l'équipe d'animation :
Si les représentants légaux ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil, la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, le Maire sera appelé puis la gendarmerie.

Repas :

Pique-nique fournis par les parents, possibilité de réfrigérer et réchauffer.
Confection de repas lors d'atelier cuisine.

www.locoal-mendon.fr
tél : 02 97 24 60 87
mail : accueil@locoal-mendon.fr
MAIRIE DE LOCOAL-MENDON :
4, place du Général de Gaulle - 56 550 - Locoal-Mendon

Participation :

Les jeunes sont impliqués dans l'élaboration du programme d'activités. Le projet de vie de l'espace jeune se fait avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'élaboration du projet et sa mise en œuvre, la vie quotidienne, l'autofinancement.

Transports :

Un service de navette est mis en place lors des vacances scolaires avec des véhicules mini-bus 9 places communaux et de location. La navette collecte les jeunes à leur arrêt d'autocar. La navette est réservable au moment de l'inscription par mail espacejeunes@locoal-mendon.fr. Ce service communal est dispensé par les animateurs de l'Espace Jeunes ayant le permis depuis 3 ans. Un transport collectif peut être utilisé.

Réseau partenarial inter Espace Jeunes :

L'espace Jeunes bénéficie du réseau des espaces jeunes du territoire. Les jeunes de l'Espace Jeunes de Locoal-Mendon participent aux projets inter espace jeunes. Lors de ces actions les jeunes adhérents seront en interaction avec les encadrants et les jeunes des autres structures. Ces rencontres se font dans un cadre règlementaire et concerté.

Communication :

Une plaquette d'information sera diffusée par mail, sur le site internet communal et sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Autorisations :

- Autorisation à se déplacer seul :

Dans le cas où les jeunes souhaitent quitter seuls le local, les représentants légaux doivent fournir une autorisation signée de leur part.

- Les décharges pour les activités extrascolaire sur le temps d'accueil :

Les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes peuvent pratiquer des activités dispensées par d'autre structure sur le temps d'accueil. Les représentants légaux doivent fournir une autorisation pour que leur enfant y participe et/ou se déplace pour y participer.

- Droit à l'image : renseigner si l'image de votre enfant peut être utilisée et à quelle fin.

Pratique de sports de glisse :

Toute pratique de glisse sur Le skate park communal situé à proximité de l'Espace Jeunes nécessite de se munir du matériel en état et de porter les protections nécessaires aux différentes pratiques possibles sur cette structure.

Affaires personnelles :

L'argent et les objets de valeur sont sous la seule responsabilité du jeune. Les tenues devront être adaptées aux activités.

www.locoal-mendon.fr
tél : 02 97 24 60 87
mail : accueil@locoal-mendon.fr
MAIRIE DE LOCOAL-MENDON :
4, place du Général de Gaulle - 56 550 - Locoal-Mendon

Article 5 : REGLES DE VIE :

Les règles de vie s'établissent autour du respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.
Dans ce cadre, chaque jeune peut donner son avis, s'exprimer, échanger. Chacun doit être respecté moralement et physiquement.

- Les écrans :
  Les jeunes seront encadrés par l'équipe d'animation afin qu'il n'y ait pas d'abus d'utilisation : Les limites d'âge doivent être respectées et le temps passé devant les écrans sera limité. Les écrans doivent servir au groupe. Un usage individuel des écrans est accordé ou non sur demande.

- Le matériel :
  Toute dégradation de matériels, mobiliers ou locaux, occasionnées volontairement par un jeune sera communiqué aux parents et à la mairie.

- Les notions d'intimité et de groupe :
  La sexualité est affaire d'intimité. Cette thématique doit être abordée en prenant en compte la pudeur et le parcours de chacun.

- La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :
  La loi interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local. Il est interdit de sortir ou de rouler une cigarette au sein de l'espace afin de ne pas inciter les non-fumeurs.
  L'alcool et les produits stupéfiants interdits par la loi sont proscrits au sein de l'Espace Jeunes. Il est également interdit d'être sous l'emprise de ces produits.
  La mairie et les parents seront immédiatement informés.

- Les sanctions :
  En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes, les sanctions sont décidées par la responsable de l'Espace Jeunes. L'équipe d'animation peut en fonction des actes, prendre une décision en concertation avec la responsable.
  Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion dans un souci de protection des autres jeunes. Une exclusion nécessite de rédiger un rapport à l'attention de madame le Maire.

Article 6 : SURVEILLANCE MEDICALE :

Les responsables légaux veillent à actualiser les données sanitaires de l'enfant.
En cas d'urgence, la responsable de l'Espace Jeunes, sous la responsabilité de la commune, prend les décisions appropriées et prévient les parents. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et ensuite à un médecin si son intervention peut-être plus rapide.
Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas d'une intervention bénigne.
Les jeunes ne peuvent pas être accueillis à l'Espace Jeunes en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.
Les médicaments seront administrés au jeune en suivant une ordonnance médicale et avec les

www.locoal-mendon.fr
tél : 02 97 24 60 87
mail : accueil@locoal-mendon.fr
MAIRIE DE LOCOAL-MENDON :
4, place du Général de Gaulle - 56 550 - Locoal-Mendon

autorisations du jeune et de son responsable légal.
En cas de maladie survenant à l'Espace Jeunes, l'équipe d'animation en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'équipe d'animation peut demander aux parents de venir chercher le jeune si elle estime que son état de santé le nécessite. La responsable peut prendre l'initiative d'appeler elle-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, faute d'avoir pu les joindre immédiatement.
Un cahier d'infirmerie est systématiquement tenu et mentionne les soins journaliers apportés aux jeunes.

En cas d'allergie ou de maladie sérieuse ou grave, nécessitant un régime particulier, des soins, un protocole d'urgence, il est obligatoire de fournir un Plan d'Accueil Individualisé.

Récépissé de remise du règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Locoal-Mendon
A remettre avec le dossier d'inscription

Je soussigné (e)..... , responsable légal du jeune....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à……., le …….

Signature du responsable Signature du jeune

www.locoal-mendon.fr
tél : 02 97 24 60 87
mail : accueil@locoal-mendon.fr
MAIRIE DE LOCOAL-MENDON :
4, place du Général de Gaulle - 56 550 - Locoal-Mendon